

# Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario s'est engagé à promouvoir la responsabilisation, l'économie, l'efficacité et l'efficacé dans les activités du gouvernement et du secteur parapublic, dans l'intérêt des citoyens et citoyennes de l'Ontario. Il soumet à l'Assemblée législative de l'Ontario des informations et des conseils objectifs sur les résultats de ses vérifications et examens indépendants des finances et de l'optimisation des ressources. Ce faisant, le Bureau aide l'Assemblée législative à tenir le gouvernement, ses administrateurs et les bénéficiaires de subventions responsables de la qualité de leur administration des deniers publics et de l'optimisation des ressources dans la prestation des services au public. Le Bureau exerce ses activités en vertu de la *Loi sur le vérificateur général*.

### *Loi sur le vérificateur général*

La *Loi sur le vérificateur général* a vu le jour à la suite de l'adoption, le 22 novembre 2004, du projet de loi 18, *Loi modifiant des lois en ce qui concerne la vérification des comptes*, qui a reçu la sanction royale le 30 novembre 2004. Le projet de loi 18 visait à apporter certaines modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics* afin de renforcer la capacité du Bureau de servir l'Assemblée législative. La principale modification était l'élargissement du

mandat de vérification de l'optimisation des ressources aux organismes du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques.

Comme l'élargissement de notre mandat de vérification entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2005, et que cette date tombait au milieu de notre cycle de vérification de l'année précédente et ne s'appliquait pas de manière rétroactive aux subventions octroyées avant le 30 novembre 2004, nous ne pouvions pas effectuer de vérifications de l'optimisation des ressources liées à notre mandat élargi avant le cycle de vérification de 2005-2006. Par conséquent, les résultats de nos travaux de vérification initiaux de l'optimisation des ressources liés à notre mandat élargi figurent dans le *Rapport annuel 2006*, c'est-à-dire dans le présent rapport.

### Nomination du vérificateur général

Le vérificateur général est un fonctionnaire de l'Assemblée législative nommé par le lieutenant-gouverneur en conseil sur l'avis du Conseil exécutif (Conseil des ministres). La nomination doit être approuvée par l'Assemblée législative. La *Loi sur le vérificateur général* stipule également que le président du Comité permanent des comptes publics —

qui, selon le Règlement de l'Assemblée, est membre de l'opposition officielle — doit être consulté avant la nomination (pour de plus amples renseignements sur le Comité, voir le Chapitre 8).

## Indépendance

Le vérificateur général et le personnel du Bureau sont indépendants du gouvernement et de son administration. Cette indépendance garantit que le Bureau s'acquittera de manière juste et objective de ses responsabilités de vérification et de compte rendu.

La Commission de régie interne — un comité législatif omnipartite qui est indépendant du processus administratif gouvernemental — examine et approuve le budget du Bureau, qui est ensuite déposé devant l'Assemblée législative. Comme l'exige la *Loi sur le vérificateur général*, les dépenses du Bureau relatives à l'exercice 2005-2006 ont été vérifiées par un cabinet de comptables agréés, et les états financiers vérifiés du Bureau ont été soumis à la Commission, avant d'être déposés devant l'Assemblée législative. Les états vérifiés et la discussion des résultats sont présentés à la fin de ce chapitre.

## Responsabilités

Nous vérifions les états financiers de la province et les comptes d'un grand nombre d'organismes de la Couronne. Cependant, la plus grande partie de notre travail consiste à vérifier l'administration des programmes gouvernementaux sur le plan de l'optimisation des ressources, y compris les activités du secteur parapublic bénéficiant de subventions publiques et exercées en vertu des lois et politiques gouvernementales. Nos responsabilités sont énoncées dans la *Loi sur le vérificateur général* (la *Loi*), qui est reproduite à l'Annexe 4.

Le Bureau présente le résultat de ses vérifications dans un Rapport annuel qu'il dépose devant l'Assemblée législative. Il peut également présenter n'importe quand, à l'Assemblée législative, un rapport spécial sur toute affaire qui, aux yeux du vérificateur général, ne devrait pas attendre la publication du Rapport annuel. Nous aidons et conseillons aussi le Comité permanent des comptes publics lors de son examen du Rapport annuel du vérificateur général.

Il importe de noter que nos activités de vérification comprennent l'examen de l'administration et de la mise en application des décisions stratégiques du gouvernement par la direction. Le Bureau ne se prononce pas sur les mérites des politiques gouvernementales; ce rôle revient à l'Assemblée législative, qui surveille continuellement ces politiques et tient lieu de critique en posant des questions au cours des sessions législatives et en examinant les lois et les budgets des dépenses.

Nous avons le droit d'accéder à toutes les informations et à tous les dossiers pertinents dont nous avons besoin pour exercer nos fonctions aux termes de la *Loi*. Par respect pour le principe des droits et privilèges du Conseil des ministres, le Bureau ne demande pas l'accès aux délibérations du Conseil. Il peut toutefois accéder à pratiquement tous les autres renseignements contenus dans les mémoires soumis au Conseil ou dans ses décisions, s'il le juge nécessaire, pour s'acquitter de ses responsabilités de vérification et de compte rendu aux termes de la *Loi*.

### ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE L'ONTARIO ET PROGRAMMES OU ACTIVITÉS FINANCÉS PAR LES CONTRIBUABLES

Conformément au paragraphe 9(1) de la *Loi*, le vérificateur général est tenu d'examiner les relevés des encaissements et des décaissements des deniers publics constituant le Trésor, détenus en fiducie ou

autrement. À cette fin, et conformément au paragraphe 12(3), le Bureau fait une vérification d'attestation annuelle pour permettre au vérificateur général d'exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers consolidés de la province. Il effectue également des vérifications cycliques de l'optimisation des ressources des programmes et activités financés par les contribuables (voir les sections « Vérifications de l'optimisation des ressources » et « Vérifications d'attestation » plus loin dans ce chapitre pour plus de détails sur ces deux types de vérifications).

## ORGANISMES DE LA COURONNE ET SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR LA COURONNE

Conformément au paragraphe 9(2) de la *Loi*, le vérificateur général est tenu de vérifier les comptes des organismes de la Couronne qui ne sont pas vérifiés par un autre vérificateur. L'Annexe 1, Partie 1 liste les organismes vérifiés en 2005-2006. Des cabinets d'experts-comptables sont engagés sous contrat par le Bureau pour vérifier en son nom les états financiers de certains de ces organismes.

L'Annexe 1, Partie 2 et l'Annexe 2 listent respectivement les organismes de la Couronne et les sociétés contrôlées par la Couronne dont les comptes ont été vérifiés par des cabinets d'experts-comptables en 2005-2006. Le paragraphe 9(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige des cabinets d'experts-comptables nommés comme vérificateurs de certains organismes de la Couronne qu'ils effectuent leurs vérifications sous la direction du vérificateur général et lui fassent rapport. Conformément au paragraphe 9(3) de la *Loi*, les cabinets d'experts-comptables qui effectuent la vérification d'une société contrôlée par la Couronne doivent présenter au vérificateur général une copie des états financiers vérifiés de la société ainsi qu'une copie du rapport des conclusions et des recommandations destinées à la direction (lettres de recommandations).

## RESPONSABILITÉS SUPPLÉMENTAIRES

En vertu de l'article 16 de la *Loi*, le vérificateur général doit examiner toutes les questions relatives aux comptes publics qui lui sont renvoyées par résolution du Comité permanent des comptes publics et faire les rapports nécessaires à cet égard.

L'article 17 de la *Loi* précise que le vérificateur général doit accomplir les missions spéciales qui lui sont confiées par l'Assemblée législative, par le Comité permanent des comptes publics (par résolution de ce comité) ou par un ministre de la Couronne. Ces missions spéciales ne doivent toutefois pas empiéter sur les autres fonctions du vérificateur général, qui peut refuser une mission demandée par un ministre si, à son avis, elle entre en conflit avec ses autres fonctions.

Durant la période de vérification visée par le présent Rapport annuel (d'octobre 2005 à septembre 2006), le Bureau a mené la mission spéciale suivante conformément à l'article 17 : le ministère de l'Énergie a demandé que le vérificateur général examine l'accord sur la remise en état de la centrale nucléaire Bruce A. Le rapport de l'examen est censé être transmis au ministre de l'Énergie à l'automne 2006.

## Activités de vérification

### TYPES DE VÉRIFICATIONS

Les vérifications de l'optimisation des ressources, d'attestation et de conformité sont les trois grandes catégories de vérifications effectuées par le Bureau. La conformité est généralement vérifiée dans le cadre des vérifications de l'optimisation des ressources et d'attestation. Une brève description de chaque type de vérification figure ci-après.

## Vérifications de l'optimisation des ressources

Les sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la *Loi sur le vérificateur général* (la *Loi*) exigent du vérificateur général qu'il présente un rapport sur tous les cas où il a constaté que des sommes d'argent avaient été dépensées sans égard adéquat à l'économie et l'efficacité, ou qu'il n'y avait pas de procédures appropriées en place pour mesurer l'efficacité des programmes et en rendre compte. Autrement dit, nos vérifications de l'optimisation des ressources visent l'administration des programmes, des activités et des systèmes par la direction, y compris les principaux systèmes d'information. Le Bureau remplit son mandat de vérification de l'optimisation des ressources en vérifiant divers programmes des ministères et organismes de la Couronne et, à compter de l'exercice 2005-2006, les activités de certains bénéficiaires de subventions. Les organismes gouvernementaux et les entités financées par l'État que nous vérifions sont désignés sous l'appellation « entités vérifiées ». Les vérifications de l'optimisation des ressources représentent environ les deux tiers du travail du Bureau. Les résultats des vérifications de l'optimisation des ressources effectuées entre octobre 2005 et septembre 2006 sont présentés au Chapitre 3.

Il n'est pas du ressort du Bureau de mesurer ou d'évaluer l'efficacité des programmes, d'en rendre compte, ou d'élaborer des normes ou des mesures de rendement. Ce sont là des fonctions qui relèvent de la direction de l'entité vérifiée. Le Bureau a la responsabilité de signaler les cas où l'entité vérifiée ne s'est pas acquittée de ces fonctions de manière satisfaisante.

Nous planifions et effectuons nos vérifications de l'optimisation des ressources, et en rendons compte, conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, qui englobent l'optimisation des ressources et la conformité, établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Ces normes nous obligent à utiliser des

processus adéquats pour maintenir la qualité, l'intégrité et la valeur de notre travail pour notre client, qui est l'Assemblée législative. Certains de ces processus, ainsi que le degré de certitude qu'ils nous permettent de fournir, sont décrits ci-après.

### Sélection des programmes et activités aux fins de vérification

Les principaux programmes et activités administrés par un ministère, un organisme de la Couronne, une société ou un organisme bénéficiaire de subventions font l'objet d'une vérification environ tous les cinq à sept ans. Divers facteurs sont pris en considération dans la sélection des programmes et activités aux fins de la vérification annuelle. Ces facteurs comprennent les résultats des vérifications antérieures et des examens de suivi connexes, le total des revenus ou des dépenses à risque, l'impact du programme ou de l'activité sur le public, le risque inhérent dû à la complexité et à la diversité des opérations, les changements importants récemment apportés aux opérations des programmes, l'importance d'éventuels problèmes susceptibles d'être décelés par une vérification et le coût de la vérification par rapport aux avantages perçus. Les problèmes éventuels sont décelés principalement par un examen préliminaire de l'entité vérifiée et de ses programmes et activités.

Nous tenons également compte du travail effectué ou planifié par les vérificateurs internes de l'entité vérifiée. La pertinence, l'opportunité et la portée du travail effectué par les vérificateurs internes peuvent avoir une influence sur l'échéancier, la fréquence et l'étendue de nos propres activités de vérification. En ayant accès aux plans, documents de travail et rapports des vérificateurs internes et en se fiant, dans la mesure du possible, à leurs activités, le Bureau réussit à éviter le double emploi.

## Objectifs et degrés d'assurance

L'objectif de notre vérification de l'optimisation des ressources est de satisfaire aux exigences des sous-alinéas 12(2)f(iv) et (v) de la *Loi* en repérant et en signalant les importants problèmes d'optimisation des ressources. Nos rapports contiennent également des recommandations pour améliorer les contrôles, renforcer l'optimisation des ressources et atteindre les objectifs établis dans la loi, ainsi que les réponses de la direction à nos recommandations.

Les objectifs particuliers de chaque vérification ou examen sont clairement énoncés dans la section « Objectif(s) et portée de la vérification » de chaque rapport, c'est-à-dire chaque section du Chapitre 3 (Rapports sur les vérifications d'optimisation des ressources).

Dans presque tous les cas, notre travail est planifié et effectué dans le but de garantir un degré d'assurance de niveau vérification. Pour obtenir ce degré d'assurance, nous interrogeons le personnel de direction et analysons l'information qu'il fournit; examinons et mettons à l'essai les systèmes, procédures et transactions; confirmons les faits auprès de sources indépendantes; au besoin, obtenons l'aide et les conseils de spécialistes dans des domaines hautement techniques.

Par « degré d'assurance de niveau vérification », on entend le niveau le plus élevé d'assurance que le Bureau peut normalement atteindre sur un sujet donné. On ne peut pas déterminer avec un degré de certitude absolue que toutes les questions importantes ont été examinées, et ce, pour diverses raisons, dont les limites des sondages comme moyen de recueillir des renseignements à partir desquels on peut tirer des conclusions; les limites inhérentes aux systèmes de contrôle (par exemple, la direction ou le personnel est souvent en mesure de se soustraire aux contrôles relatifs à un processus ou à une procédure); le fait qu'une bonne partie des preuves disponibles pour tirer une conclusion sur nos objectifs ont un caractère persuasif plutôt que concluant;

le besoin d'exercer un jugement professionnel, par exemple pour interpréter l'information.

Rarement, pour des raisons telles que la nature du programme ou de l'activité, les restrictions découlant de la *Loi* ou le coût prohibitif qu'impose un degré d'assurance élevé, le Bureau procède à un examen plutôt qu'à une vérification. Un examen fournit un degré d'assurance moyen, principalement obtenu grâce à des enquêtes et des discussions avec le personnel de direction, des analyses des renseignements fournis, ainsi que des examens et contrôles limités des systèmes, procédures et opérations.

## Critères

Conformément aux normes professionnelles applicables aux missions de certification, nous planifions et effectuons le travail de façon à tirer une conclusion sur les objectifs déclarés. Nous dégageons une conclusion et formulons des observations et recommandations en évaluant l'administration d'un programme ou d'une activité par rapport à des critères appropriés. Nous déterminons ces critères au stade de la planification de la vérification ou de l'examen en procédant à une recherche approfondie de sources telles que : comités de spécialistes reconnus; lois, règlements et autres autorisations applicables; autres organismes ou territoires de compétence offrant des programmes et services semblables; politiques et procédures du personnel de direction; critères appliqués avec succès à d'autres vérifications ou examens.

Pour assurer leur pertinence, nous examinons les critères appliqués avec les cadres supérieurs responsables du programme ou de l'activité au stade de la planification de la vérification ou de l'examen.

## Communication avec la haute direction

Pour assurer l'exactitude factuelle de ses observations et conclusions, le personnel du Bureau reste

en communication avec la haute direction de l'entité vérifiée tout au long de la vérification ou de l'examen. Avant d'entamer son travail, il rencontre les cadres pour discuter des objectifs, des critères et de son mandat en général. Pendant la vérification ou l'examen, il rencontre la direction pour la renseigner sur les progrès accomplis et garder les lignes de communication ouvertes. À la fin du travail sur place, la direction est mise au courant des résultats préliminaires de la vérification. Nous préparons ensuite un rapport provisoire, dont nous discutons avec la haute direction. Ses réponses écrites à nos recommandations sont commentées et incorporées dans la version définitive du rapport provisoire. Le vérificateur général finalise le rapport provisoire (sur lequel sera fondé le Chapitre 3 du Rapport annuel) avec le sous-ministre ou le dirigeant de l'organisme de la Couronne, de la société ou de l'organisme bénéficiaire de subventions responsable avant la publication du Rapport annuel.

### Vérifications d'attestation

Les vérifications d'attestation (des états financiers) ont pour but de faire connaître l'opinion du vérificateur sur un ensemble d'états financiers, conformément aux normes de vérification généralement reconnues. L'opinion exprimée précise si la présentation, dans les états financiers, des résultats et de la situation financière de l'entité concernée est fidèle et conforme aux conventions comptables appropriées, qui, dans la plupart des cas, sont les principes comptables généralement reconnus du Canada. Le Bureau procède chaque année à des vérifications d'attestation des états financiers consolidés de la province et d'un grand nombre d'organismes de la Couronne.

En ce qui concerne les vérifications d'attestation menées auprès des organismes, les lois qui régissent les organismes précisent généralement que le vérificateur général doit en rendre compte au conseil d'administration de l'organisme et au(x)

ministre(s) responsable(s). Le Bureau présente également des copies de l'opinion des vérificateurs et des états financiers connexes au sous-ministre du ministère responsable ainsi qu'au secrétaire du Conseil du Trésor.

Lorsque nous notons, au cours d'une vérification d'attestation, que des améliorations doivent être apportées par la direction de l'organisme, nous préparons une lettre de recommandations provisoire, nous l'examinons avec la haute direction et nous la modifions en conséquence, au besoin. À la suite de l'approbation de la lettre de recommandations et de la réponse de la haute direction de l'organisme, nous préparons une lettre de recommandations définitive et, si nous le jugeons nécessaire, nous en discutons avec le comité de vérification de l'organisme et la soumettons au dirigeant de l'organisme.

### Vérifications de conformité

Le paragraphe 12(2) de la *Loi* oblige le vérificateur général à signaler les cas où :

- les comptes n'ont pas été tenus correctement ou les deniers publics n'ont pas fait l'objet d'une reddition de comptes complète;
- des pièces comptables ou registres essentiels n'ont pas été tenus ou les règles et procédures utilisées n'ont pas été suffisantes pour sauvegarder et contrôler les biens publics, pour vérifier efficacement l'évaluation, la collecte et la répartition adéquate des revenus ou pour assurer que les dépenses effectuées ont été autorisées;
- des fonds ont été dépensés à des fins autres que celles prévues.

En conséquence, dans le cadre de la vérification de l'optimisation des ressources, nous :

- déterminons les dispositions des lois et autorisations qui régissent les programmes, activités, organismes de la Couronne, sociétés ou organismes bénéficiaires de subventions examinés ou que la direction est chargée d'administrer;

- effectuons les sondages et procédures que nous estimons nécessaires pour obtenir une assurance raisonnable que la direction s'est conformée aux lois et autorisations à tous les égards importants.

## MISSIONS SPÉCIALES

En vertu des articles 16 et 17 de la *Loi*, le vérificateur général doit également rendre compte des missions spéciales accomplies pour l'Assemblée législative, le Comité permanent des comptes publics ou un ministre de la Couronne. À la conclusion d'une telle mission, il en rend généralement compte à l'autorité qui en a fait la demande.

## CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS DE TRAVAIL

Dans le cadre de nos activités, nous préparons des rapports de vérification et des lettres de recommandations préliminaires qui font partie intégrante de nos documents de travail. Il est à noter qu'en vertu de l'article 19 de la *Loi*, il n'est pas nécessaire de déposer ces documents de travail devant l'Assemblée législative ou un de ses comités. Le Bureau n'étant pas assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, l'inaccessibilité de ses rapports et documents de travail, y compris toute l'information obtenue auprès des ministères et organismes en cours de vérification, offre une autre garantie de confidentialité.

## CODE DE CONDUITE PROFESSIONNELLE

Le Bureau a élaboré un code de conduite professionnelle pour encourager le personnel à maintenir des normes élevées et pour garantir un milieu de travail professionnel. Il s'agit d'un énoncé général de la philosophie, des principes et des règles régissant la conduite des employés du Bureau, qui sont tenus de se comporter de manière professionnelle

et de s'efforcer d'atteindre les plus hautes normes de conduite, de compétence et d'intégrité dans leur travail. Le code précise le raisonnement qui sous-tend ces attentes et les responsabilités du Bureau envers l'Assemblée législative, le public et les entités que nous vérifions. Il offre aussi une orientation sur les exigences en matière de divulgation ainsi que sur les mesures à prendre pour éviter les situations de conflits d'intérêts. Tous les employés sont tenus de produire une déclaration annuelle relative aux conflits d'intérêts.

## Organisation et personnel du bureau

Le Bureau est structuré en équipes de portefeuille. Ce cadre de travail vise à aligner des entités de vérification apparentées et à favoriser les connaissances spécialisées dans les divers domaines de vérification. Les portefeuilles, dont la composition s'inspire plus ou moins de l'organisation des ministères gouvernementaux, relèvent chacun d'un directeur qui supervise les vérifications au sein du portefeuille qui lui est assigné et dont il assume la responsabilité. Un certain nombre de chefs et d'autres membres du personnel de vérification prêtent main-forte aux directeurs de portefeuille et complètent les équipes (voir la Figure 1).

Le vérificateur général, le sous-vérificateur général, les directeurs et le gestionnaire des Ressources humaines composent le Comité de la haute direction du Bureau.

Figure 1 : Organisation du Bureau au 30 septembre 2006

|                                  |                                   |  |
|----------------------------------|-----------------------------------|--|
| <b>Vérificateur général</b>      | <b>Ressources humaines</b>        | <b>Opérations</b>  |
| Jim McCarter                     | Annemarie Wiebe, gestionnaire     | John Sciarra, directeur  |
| <b>Sous-vérificateur général</b> | <b>Pratiques professionnelles</b> | <b>Administration</b>  |
| Gary Peall                       | David Lee, gestionnaire           | Shanta Persaud, Services financiers et administratifs<br>Maureen Bissonnette, commis aux comptes fournisseurs<br>Nicole Dirickx, réceptionniste bilingue<br>Sohani Myers, commis à l'administration<br>Christine Wu, adjointe administrative |
|                                  | <b>Recherche</b>                  | <b>Communications et Examen de la publicité gouvernementale</b>  |
|                                  | Mark Hancock<br>Michael Radford   | Andréa Vanasse, chef des communications générales et de l'examen de la publicité gouvernementale<br>Tiina Randoja, coordonnatrice de la rédaction et des communications<br>Mariana Green, microéditrice/adjointe aux communications Internet |
|                                  |                                   | <b>Technologie de l'information</b>  |
|                                  |                                   | Peter Lee, spécialiste des systèmes<br>Shams Ali, agent des systèmes   |

**Portefeuilles et personnel de vérification**

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>Santé</b>  | <b>Transports, Infrastructure et Affaires municipales</b>  | <b>Organismes de la Couronne</b>  |
| Rudolph Chiu, directeur<br>Denise Young, gestionnaire<br>Sandy Chan<br>Oscar Rodriguez<br>Pasha Sidhu<br>Celia Yeung<br>Gigi Yip  | Andrew Cheung, directeur<br>Gus Chagani, gestionnaire<br>Teresa Carello<br>Kim Cho<br>Fiona Mak<br>Alexander Truong  | John McDowell, directeur<br>Walter Allan<br>Tom Chatzidimos<br>Jasmine Chen<br>Mary Romano  |
| <b>Éducation et Formation</b>   | <b>Services sociaux et communautaires et Revenu</b>  | <b>Santé et Établissements de soins de longue durée</b>   |
| Nick Mishchenko, directeur<br>Michael Brennan, gestionnaire<br>Fraser Rogers, gestionnaire<br>Ariane Chan<br>Zahra Jaffer<br>Mythili Kandasamy<br>Emanuel Tsikritsis<br>Dora Ulisse<br>Brian Wanchuk<br>Oksana Wasyluk                              | Walter Bordne, directeur<br>Wendy Cumbo, gestionnaire<br>Johan Boer<br>Constantino De Sousa<br>Isabella Ho<br>Maria Molotkova<br>Angela Schieda<br>Aldora Sequeira<br>Nick Stavropoulos                                    | Susan Klein, directrice<br>Laura Bell, gestionnaire<br>Naomi Herberg, gestionnaire<br>John Landerkin, gestionnaire<br>Kevin Aro<br>Sally Chang<br>Ted D'Agostino<br>Veronica Ho<br>Gloria Tsang |
| <b>Comptes publics, Finances et Technologie de l'information</b>  | <b>Développement économique, Environnement et Richesses naturelles</b>   | <b>Justice et Réglementation</b>  |
| Paul Amodeo, directeur<br>Rita Mok, gestionnaire<br>Bill Pelow, gestionnaire<br>Suzanna Chan<br>Cherry Chau<br>Chia-Ming Chou<br>Marcia DeSouza<br>Jindong Fu<br>Ben Lau<br>Gawah Mark<br>Lukasz Markowski<br>Ruchir Patel<br>Gajalini Ramachandran | Gerard Fitzmaurice, directeur<br>Vanna Gotsis, gestionnaire<br>Tony Tersigni, gestionnaire<br>Izabela Beben<br>Tino Bove<br>Mark Burnes<br>Jason Hung<br>Roger Munroe<br>Catherine Porter<br>Mark Smith<br>Ellen Tepelenas | Vince Mazzone, directeur<br>Rick MacNeil, gestionnaire<br>Howard Davy<br>Kandy Fletcher<br>Linda Fung<br>Rachel Ho<br>Anat Ishai<br>Alfred Kiang<br>Myuran Palasandiran<br>Vivian Sin           |

## Conseil canadien des vérificateurs législatifs

La 34<sup>e</sup> réunion annuelle du Conseil canadien des vérificateurs législatifs (CCVL) a eu lieu à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) du 10 au 12 septembre 2006. Depuis quelques années, cette réunion annuelle coïncide avec la conférence annuelle du Conseil canadien des comités des comptes publics. Elle regroupe des vérificateurs législatifs ainsi que des membres des comités permanents des comptes publics du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires, et permet à ceux-ci de partager des idées et d'échanger des informations.

## Échanges internationaux

En tant que chef de file reconnu en vérification de l'optimisation des ressources, le Bureau est souvent prié de rencontrer des délégations de l'étranger pour discuter de ses rôles et responsabilités et partager ses expériences en optimisation des ressources et dans d'autres domaines de vérification. Durant l'exercice visé par ce rapport, le Bureau a reçu des délégations de législateurs/parlementaires et de vérificateurs du Vietnam, de la Russie, de Singapour et de l'État de Victoria (Australie).

Le vérificateur général et le président du Comité permanent des comptes publics ont par ailleurs été invités en Russie en juin 2005 pour prodiguer des conseils à plusieurs vérificateurs généraux et législateurs de ce pays sur la vérification de l'optimisation des ressources et leur expliquer le rôle du Comité des comptes publics de l'Ontario. Le financement des coûts de cette visite a été assuré par les gouvernements russe et canadien.

## Responsabilité financière

Les faits saillants et états financiers suivants reflètent les résultats financiers du Bureau pour l'exercice 2005-2006.

### FAITS SAILLANTS FINANCIERS

L'exercice 2005-2006 est le premier à l'égard duquel nous avons pu exercer notre mandat élargi de vérification de l'optimisation des ressources aux termes de la *Loi sur le vérificateur général* et nos nouvelles responsabilités aux termes de la *Loi sur la publicité gouvernementale*. Toutefois, l'exercice véritable de notre mandat de vérification élargi aux organismes du secteur parapublic s'est révélé un défi de taille en raison de notre difficulté continue à recruter et retenir du personnel d'expérience dans un marché où les professionnels de la vérification sont en grande demande et très bien rémunérés. Plus précisément, les dispositions de la *Loi* qui nous obligent à offrir des niveaux de rémunération correspondant aux échelles salariales de la fonction publique continuent de nous nuire, car ces niveaux de rémunération ne nous permettent pas de rivaliser avec les autres employeurs pour recruter des vérificateurs professionnels sur le marché du travail de la région du grand Toronto.

Malgré tout, l'acharnement au travail et le dévouement incomparable de notre personnel nous ont permis de mener les toutes premières vérifications de l'optimisation des ressources d'un nombre appréciable d'entités représentatives du secteur public, à savoir des conseils scolaires, des hôpitaux, des collèges, des sociétés d'aide à l'enfance, Ontario Power Generation et Hydro One, en plus d'effectuer un certain nombre de vérifications ministérielles ainsi que des travaux liés à l'accord sur la remise en état de la centrale nucléaire Bruce pour le ministre de l'Énergie. Par ailleurs, nous nous sommes acquittés avec succès de nos responsabilités en vérification

**Figure 2 : Comparaison sur 4 ans des dépenses du BVGO (comptabilité d'exercice)**

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario

|                                    | 2002-2003<br>(en milliers de dollars) | 2003-2004<br>(en milliers de dollars) | 2004-2005<br>(en milliers de dollars) | 2005-2006<br>(en milliers de dollars) |
|------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------|
| <b>Budget approuvé</b>             | <b>9 363</b>                          | <b>9 870</b>                          | <b>10 914</b>                         | <b>12 552</b>                         |
| <b>Dépenses réelles</b>            |                                       |                                       |                                       |                                       |
| Salaires et avantages sociaux      | 6 244                                 | 6 943                                 | 7 261                                 | 8 047                                 |
| Loyer                              | 918                                   | 914                                   | 891                                   | 951                                   |
| Services professionnels et autres  | 654                                   | 794                                   | 877                                   | 951                                   |
| Déplacements et communications     | 170                                   | 205                                   | 290                                   | 324                                   |
| Autres                             | 665                                   | 679                                   | 533                                   | 767                                   |
| <b>Total</b>                       | <b>8 651</b>                          | <b>9 535</b>                          | <b>9 852</b>                          | <b>11 040</b>                         |
| <b>Montant remis à la province</b> | <b>684</b>                            | <b>406</b>                            | <b>1 201</b>                          | <b>1 609</b>                          |

d'attestation, lesquelles comprenaient cette année la vérification de la première consolidation des conseils scolaires, des hôpitaux et des collèges communautaires dans les états financiers consolidés de la province.

La Figure 2 présente une comparaison de notre budget approuvé et de nos dépenses au cours des quatre derniers exercices, tandis que la Figure 3 montre nos principaux postes de dépenses pour 2005-2006; on y constate que 73 % des dépenses ont trait aux salaires et avantages sociaux de notre personnel tandis que les services et le loyer correspondent à la plupart des autres dépenses. Les services professionnels de vérificateurs indépendants et à forfait et les frais d'agrément professionnel représentent la plus grande part des dépenses de plus de 17 % que nous avons consacrées aux services. Les pourcentages indiqués dans la Figure 3 n'ont à peu près pas changé au cours de la période de quatre ans.

Nos dépenses globales ont augmenté de 12,1 % par rapport à l'an dernier, mais étaient de beaucoup inférieures au budget. Nous avons ainsi maintenu notre tendance à dépenser moins que le budget approuvé; au cours de la dernière décennie, le Bureau a en effet retourné 6,4 millions de dollars de crédits non utilisés, principalement parce qu'il a depuis toujours du mal à recruter des professionnels qualifiés sur le marché concurrentiel

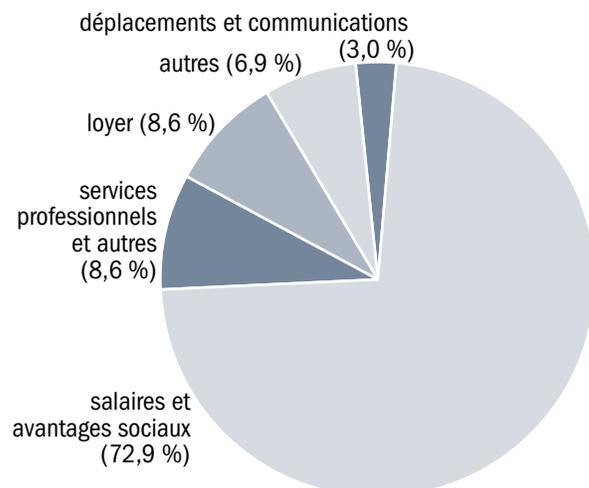
de Toronto, et à les garder, compte tenu des échelles salariales de la fonction publique qu'il est tenu de respecter. Nous discutons de l'évolution de nos dépenses et des défis connexes plus en détail ci-dessous.

### Salaires et avantages sociaux

Les dépenses en salaires et avantages sociaux ont augmenté un peu plus rapidement que les dépenses totales. La hausse de 29 % enregistrée sur quatre ans découle d'une augmentation de 9 % du nombre

**Figure 3 : Dépenses du BVGO par catégories de dépenses importantes, 2005-2006**

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



moyen d'employés, d'une réduction importante du nombre de subalternes par rapport aux employés d'expérience afin de mieux tenir compte de la complexité croissante de notre travail, de l'augmentation des congés et des indemnités de départ acquis mais non payés et des augmentations au titre du salaire annuel et des promotions conformément aux politiques de rémunération de la fonction publique de l'Ontario.

Comme on peut le voir dans la Figure 4, il y a un écart croissant entre le niveau de dotation que nous estimons nécessaire pour nous acquitter de notre mandat élargi – le niveau qui a été approuvé par la Commission de régie interne – et le nombre réel d'employés que nous avons pu attirer et retenir. La difficulté d'embaucher des vérificateurs d'expérience s'est accentuée encore davantage récemment, car les salaires offerts aux comptables qualifiés continuent d'augmenter plus rapidement que les échelles salariales du secteur public que nous sommes tenus de respecter. Par exemple, selon les résultats d'un sondage national sur la profession de comptable agréé (CA) publiés en octobre 2005 par l'Institut des comptables agréés de l'Ontario :

la rémunération moyenne d'un comptable nouvellement agréé est de 65 382 \$, mais elle augmente de façon constante chaque année. Elle atteint 113 140 \$ pour les CA comptant cinq années d'expérience et 250 758 \$ pour ceux comptant entre 25 et 29 années d'expérience.

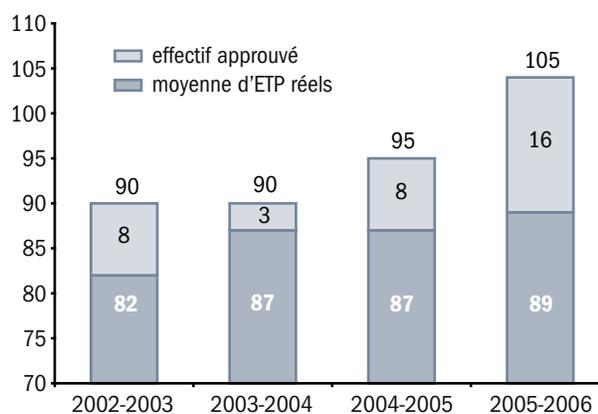
Le sondage a également constaté à l'égard des CA :

que la rémunération (moyenne) la plus élevée était offerte en Alberta (166 373 \$) et en Ontario (167 807 \$).

Dans le cas des CA comptant plus de deux années d'expérience, ces niveaux de salaire sont de beaucoup supérieurs à ce que nous pouvons offrir dans le cadre des échelles de salaire actuelles de la fonction publique.

**Figure 4 : Dotation du BVGO, 2002-2003 – 2005-2006**

Préparé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario



Aux termes de la *Loi sur le vérificateur général*, nous devons offrir des niveaux de rémunération similaires à ceux de postes comparables dans la fonction publique de l'Ontario; or, cette rémunération ne peut pas rivaliser avec les salaires que le secteur privé et le secteur parapublic peuvent offrir aux comptables professionnels. Le relèvement de notre niveau de rémunération par rapport au marché devient encore plus important si nous voulons réussir à atteindre nos objectifs et combler les attentes relativement à notre mandat de vérification élargi.

Les coûts reliés aux avantages sociaux ont augmenté de 27 % cette année à la suite de l'adoption rétroactive de la comptabilité d'exercice pour les congés annuels et les indemnités de départ acquis par les employés, conformément à la note 3 de nos états financiers. La comptabilisation de ces coûts dans nos états financiers a donné lieu à un déficit accumulé qui continuera d'être financé à partir des crédits futurs votés à mesure que le paiement des avantages devient exigible. Ce passif croît plus rapidement que nos niveaux de dotation, car les pénuries de personnel contribuent à faire augmenter les congés annuels non utilisés, tandis que le fait de compter davantage d'employés d'expérience dans notre personnel a pour conséquence qu'un nombre croissant de nos effectifs sont en droit d'acquiescer ces

avantages. En outre, en raison de la complexité toujours plus grande de notre travail, nous employons, dans tous les cas où nous en avons la possibilité, davantage de personnel d'expérience qu'auparavant. Le personnel subalterne constituait environ 18 % de nos effectifs en 2005-2006, contre 29 % en 2004-2005 et 38 % en 2003-2004. Cette évolution de la composition de nos effectifs s'est traduite par une augmentation du salaire moyen et des coûts liés aux avantages sociaux.

### Loyer

Les coûts liés aux locaux sont demeurés relativement stables jusqu'en 2006, année où nous avons ajouté à nos locaux la superficie restante que nous n'occupions pas sur notre étage, à la suite de l'augmentation de 10 % de notre effectif approuvé. Ces coûts continuent toutefois de diminuer en proportion des dépenses totales.

### Services professionnels et autres

Les dépenses consacrées aux vérificateurs indépendants et aux professionnels à forfait représentent l'élément le plus important de ce poste de dépenses; la conjoncture a fait augmenter tant le coût d'acquisition de ces services que nos besoins à cet égard au cours des dernières années. Comme la dotation réelle n'a pas augmenté aussi rapidement que prévu, nous avons dû faire appel de plus en plus aux services de professionnels à forfait pour compléter notre effectif.

### Déplacements et communications

Même si ces éléments ne représentent pas plus de 3 % de nos dépenses totales, la hausse des coûts dans ces domaines s'explique par les déplacements

associés à l'élargissement de notre mandat de vérification aux organismes du secteur parapublic, par le besoin de fournir à tout le personnel en déplacement un accès à distance sécurisé aux systèmes et aux ressources du Bureau et par l'augmentation graduelle du nombre de vérificateurs à notre service.

### Autres

L'amortissement des immobilisations (principalement des ordinateurs et des logiciels), les frais de formation et les charges législatives correspondent aux autres coûts. Les charges législatives ont augmenté d'environ 242 000 \$ par rapport à l'exercice 2004-2005 pour les raisons suivantes :

- Nous avons engagé des coûts pour assumer nos responsabilités aux termes de la *Loi de 2004 sur la publicité gouvernementale*, qui est entrée intégralement en vigueur par proclamation en janvier 2006.
- Nous avons fait appel aux conseils et à l'aide de spécialistes pour établir un processus et des lignes directrices à l'intention des ministères et des entreprises de publicité qui soumettent des documents publicitaires et pour régler les questions à mesure qu'elles se posent.
- Nous avons demandé l'aide d'un spécialiste dans le cadre de notre examen de l'accord sur la remise en état de la centrale nucléaire Bruce pour le ministre de l'Énergie.
- Étant donné que l'ancien vérificateur général par intérim a été nommé officiellement en décembre 2004, les charges législatives de 2004-2005 ne comprenaient que la rémunération versée au vérificateur général pendant trois mois et demi, mais les charges de 2005-2006 comprennent le salaire de 12 mois.

## ÉTATS FINANCIERS



Office of the Auditor General of Ontario  
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES ÉTATS FINANCIERS

La direction du Bureau du vérificateur général de l'Ontario, à qui incombe la responsabilité des états financiers du Bureau pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, a préparé ceux-ci conformément à la *Loi sur le vérificateur général* et aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Afin d'assurer l'intégrité et l'objectivité des renseignements financiers, la direction possède un système de contrôles internes comprenant un code de conduite approprié et une structure organisationnelle qui répartit les fonctions de façon efficace. Ces contrôles procurent une assurance raisonnable que les transactions sont autorisées de manière appropriée, que les actifs sont protégés de façon adéquate, que les crédits ne sont pas dépassés et que l'information financière est fiable et juste.

Les états financiers ont été vérifiés par le cabinet Allen & Miles LLP, comptables agréés. Son rapport à la Commission de régie interne, décrivant la portée de l'examen et exprimant une opinion sur les états financiers, figure à la page suivante.

Jim McCarter, CA  
Vérificateur général

Gary R. Peall, CA  
Sous-vérificateur général

Box 105, 15th Floor  
20 Dundas Street West  
Toronto, Ontario  
M5G 2C2  
416-327-2381  
fax 416-327-9862

B.P. 105, 15<sup>e</sup> étage  
20, rue Dundas ouest  
Toronto (Ontario)  
M5G 2C2  
416-327-2381  
télécopieur 416-327-9862

[www.auditor.on.ca](http://www.auditor.on.ca)



ALLEN & MILES LLP, Chartered Accountants  
220 Bay Street, 9th Floor, Toronto, Canada M5J 2W4  
Tel: (416) 862-8801 • Fax: (416) 862-2136  
Email: toronto@allenmiles.ca • Website: www.allenmiles.ca

## AUDITORS' REPORT TO THE BOARD OF INTERNAL ECONOMY OF THE LEGISLATIVE ASSEMBLY OF ONTARIO

We have audited the statement of financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2006 and the statements of operations and accumulated deficit and cash flows for the year then ended. These financial statements are the responsibility of the management of the Office of the Auditor General of Ontario. Our responsibility is to express an opinion on these financial statements based on our audit.

We conducted our audit in accordance with Canadian generally accepted auditing standards. Those standards require that we plan and perform an audit to obtain reasonable assurance whether the financial statements are free of material misstatement. An audit includes examining, on a test basis, evidence supporting the amounts and disclosures in the financial statements. An audit also includes assessing the accounting principles used and significant estimates made by management, as well as evaluating the overall financial statement presentation.

In our opinion, these financial statements present fairly, in all material respects, the financial position of the Office of the Auditor General of Ontario as at March 31, 2006 and the results of its operations and the changes in its net assets and its cash flows for the year then ended in accordance with Canadian generally accepted accounting principles.

The budget information is unaudited and not considered as part of the financial statements on which we have expressed our opinion.

A handwritten signature in dark ink that reads "Allen &amp; Miles LLP".

Chartered Accountants

Toronto, Canada  
August 3, 2006



BRAMPTON OFFICE  
Suite 200, 195 County Court Boulevard  
Brampton, Ontario L6W 4P7  
Tel: (905) 459-5605 • Fax: (905) 459-2893

## Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### État de la situation financière

Au 31 mars 2006

|  | 2006<br>\$         | 2005<br>\$<br>(Retraités,<br>note 3] |
|--|--------------------|--------------------------------------|
| <b>Actif</b>   |                    |                                      |
| Actif à court terme  |                    |                                      |
| Encaisse   | 175 192            | 225 864                              |
| Montant à recevoir du Trésor   | 526 452            | 340 368                              |
|  | <u>701 644</u>     | <u>566 232</u>                       |
| Immobilisations (note 4)   | 555 748            | 278 435                              |
| <b>Total de l'actif</b>  | <u>1 257 392</u>   | <u>844 667</u>                       |
| <b>Passif</b>  |                    |                                      |
| Créditeurs et charges à payer  | 1 305 644          | 916 232                              |
| <b>Obligation au titre des avantages accumulés</b> [notes 3 et 5(B)] | 1 810 000          | 1 690 000                            |
| <b>Actif net (déficit accumulé)</b>                                  |                    |                                      |
| Investissement dans les immobilisations (note 4)                     | 555 748            | 278 435                              |
| Déficit accumulé [note 2(B)]   | <u>(2 414 000)</u> | <u>(2 040 000)</u>                   |
|  | <u>(1 858 252)</u> | <u>(1 761 565)</u>                   |
| <b>Total du passif et du déficit accumulé</b>                        | <u>1 257 392</u>   | <u>844 667</u>                       |

#### Engagement (note 6)

Voir les notes afférentes aux états financiers.

Approuvé par le Bureau du vérificateur général de l'Ontario :



Jim McCarter  
Vérificateur général



Gary Peall  
Sous-vérificateur général

## Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### État des résultats et du déficit accumulé

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

|   | 2006<br>Budget | 2006<br>Résultats<br>réels | 2005<br>Résultats<br>réels   |
|---|----------------|----------------------------|------------------------------|
|   | \$             | \$                         | \$<br>(Retraités,<br>note 3] |
| <b>Revenus</b>  |                |                            |                              |
| Trésor  |                |                            |                              |
| Crédit voté (note 8)  | 12 552 200     | 12 552 200                 | 10 914 000                   |
| Moins : montant retourné à la province                        | –              | (1 608 914)                | (1 200 536)                  |
| Revenus nets  | 12 552 200     | 10 943 286                 | 9 713 464                    |
| <b>Charges</b>  |                |                            |                              |
| Traitements et salaires                                       | 7 427 300      | 6 426 221                  | 5 986 968                    |
| Avantages sociaux (note 5)                                    | 1 695 900      | 1 620 989                  | 1 274 166                    |
| Loyer   | 1 000 000      | 961 877                    | 891 105                      |
| Services professionnels et autres                             | 1 233 300      | 951 197                    | 877 415                      |
| Amortissement des immobilisations                             | –              | 217 047                    | 207 234                      |
| Déplacements et communications                                | 235 100        | 323 719                    | 289 964                      |
| Formation et perfectionnement                                 | 207 600        | 113 555                    | 117 509                      |
| Fournitures et matériel                                       | 428 000        | 75 621                     | 100 016                      |
| Paiement de transfert : CCAF-FCVI Inc.                        | 50 000         | 50 000                     | 50 000                       |
| Charges législatives : <i>Loi sur le vérificateur général</i> | 230 000        | 233 337                    | 57 352                       |
| <i>Loi sur la publicité gouvernementale</i>                   | 45 000         | 66 410                     | –                            |
| Total des charges   | 12 552 200     | 11 039 973                 | 9 851 729                    |
| <b>Insuffisance des revenus par rapport aux charges</b>       | –              | 96 687                     | 138 265                      |
| <b>Déficit accumulé, au début de l'exercice</b>               |                | 1 761 565                  | 1 623 300                    |
| <b>Déficit accumulé, à la fin de l'exercice</b>               |                | 1 858 252                  | 1 761 565                    |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

## Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006

|   | 2006<br>\$     | 2005<br>\$<br>(Retraités,<br>note 3] |
|---|----------------|--------------------------------------|
| <b>RENTRÉES (SORTIES) DE FONDS NETS LIÉES<br/>AUX ACTIVITÉS SUIVANTES</b> |                |                                      |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités de fonctionnement</b>       |                |                                      |
| Insuffisance des revenus par rapport aux charges                          | (96 687)       | (138 265)                            |
| Amortissement des immobilisations   | 217 047        | 207 234                              |
| Obligation au titre des avantages accumulés                               | 120 000        | 149 000                              |
|   | <u>240 360</u> | <u>217 969</u>                       |
| <b>Évolution du fonds de roulement hors trésorerie</b>                    |                |                                      |
| Diminution (augmentation) du montant à recevoir du Trésor                 | (186 084)      | 159 758                              |
| Augmentation des créditeurs et charges à payer                            | 389 412        | 22 485                               |
|   | <u>203 328</u> | <u>182 243</u>                       |
| <b>Activités d'investissement</b>   |                |                                      |
| Achat d'immobilisations   | (494 360)      | (196 969)                            |
| <b>Augmentation (diminution) nette de la trésorerie</b>                   | (50 672)       | 203 243                              |
| <b>Trésorerie, au début de l'exercice</b>                                 | <u>225 864</u> | <u>22 621</u>                        |
| <b>Trésorerie, à la fin de l'exercice</b>                                 | <u>175 192</u> | <u>225 864</u>                       |

Voir les notes afférentes aux états financiers.

---

# Bureau du vérificateur général de l'Ontario

## Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2006

---

### 1. Nature des activités

Conformément aux dispositions de la *Loi sur le vérificateur général* et d'autres lois et textes de référence, le vérificateur général procède à des vérifications indépendantes des programmes du gouvernement et des institutions du secteur parapublic qui bénéficient de subventions publiques, ainsi que de la fidélité des états financiers de la province et de nombreux organismes de la Couronne. Le Bureau du vérificateur général fait ainsi la promotion de la responsabilisation et de l'optimisation des ressources dans le cadre des activités du gouvernement et des organismes du secteur parapublic.

En outre, en vertu de la *Loi de 2004* sur la publicité gouvernementale, le vérificateur général est tenu d'examiner certains types d'annonces publicitaires, d'imprimés et de messages sujets à examen proposés par des bureaux gouvernementaux afin de déterminer s'ils respectent les normes prescrites par la Loi.

Les deux lois stipulent que le vérificateur général fait directement rapport à l'Assemblée législative.

### 2. Principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables sont les suivantes :

#### (A) COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Ces états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire que les charges sont comptabilisées durant l'exercice où surviennent les événements qui y donnent lieu et où les ressources sont utilisées.

#### (B) CRÉDITS VOTÉS

Le Bureau est financé au moyen des crédits votés chaque année par la province de l'Ontario. Les crédits non utilisés sont retournés au Trésor de la province à la fin de chaque exercice. Comme le crédit approuvé a été préparé selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, un excédent ou une insuffisance des revenus par rapport aux charges découle de l'application de la comptabilité d'exercice, incluant la capitalisation et l'amortissement des immobilisations et la comptabilisation des coûts liés aux avantages sociaux que les employés ont acquis, mais qui seront financés à partir de crédits futurs.

---

## Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2006

## 2. Principales conventions comptables (suite)

### (C) IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées au coût historique moins l'amortissement cumulé. L'amortissement des immobilisations est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative des biens comme suit :

|                           |                           |
|---------------------------|---------------------------|
| Matériel informatique     | 3 ans                     |
| Logiciels                 | 3 ans                     |
| Mobilier et installations | 5 ans                     |
| Améliorations locatives   | La durée à courir du bail |

### (D) UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses influant sur les montants déclarés de l'actif et du passif à la date des états financiers et sur les montants déclarés des revenus et des charges de la période de déclaration. Les résultats réels pourraient différer des meilleures estimations de la direction suivant la collecte de renseignements additionnels dans l'avenir.

## 3. Changement apporté aux conventions comptables

Auparavant, le Bureau ne comptabilisait pas le passif lié aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés non utilisés faisant partie de ses coûts liés aux avantages sociaux futurs parce que ce passif était établi et comptabilisé par la province dans ses états financiers. Bien que la province continue de constater ces coûts chaque année et de les financer quand ils deviennent exigibles par le biais des crédits annuels du Bureau, le Bureau a décidé qu'il convenait également de comptabiliser le passif lié à ces coûts dans les états financiers ci-joints. Ce changement a été instauré dans l'année en cours et s'applique de façon rétroactive. L'effet de ce changement est le suivant :

|  | 2005<br>Traités précé<br>demment<br>\$ | Augmentation<br>(diminution)<br>\$ | 2005<br>Retraités<br>\$ |
|--|--|------------------------------------|-------------------------|
| Créditeurs   | 566 232                                | 350 000                            | 916 232                 |
| Obligation au titre des avantages accumulés                | —                                      | 1 690 000                          | 1 690 000               |
| Coûts liés aux avantages sociaux                           | 1 146 166                              | 128 000                            | 1 274 166               |
| Insuffisance des revenus par rapport aux charges           | (10 265)                               | (128 000)                          | (138 265)               |
| Actif net [déficit accumulé]                               | 278 435                                | (2 040 000)                        | (1 761 565)             |
| Actif net [déficit accumulé au 1 <sup>er</sup> avril 2004] | 288 700                                | (1 912 000)                        | (1 623 300)             |

## Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2006

#### 4. Immobilisations

|                           | 2006             |                               |                                    | 2005                               |
|---------------------------|------------------|-------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|
|                           | Coût<br>\$       | Amortissement<br>cumulé<br>\$ | Valeur<br>comptable<br>nette<br>\$ | Valeur<br>comptable<br>nette<br>\$ |
| Matériel informatique     | 594 666          | 364 243                       | 230 423                            | 207 179                            |
| Logiciels                 | 203 616          | 134 778                       | 68 838                             | 71 256                             |
| Mobilier et installations | 176 288          | 17 629                        | 158 659                            | –                                  |
| Améliorations locatives   | 106 721          | 8 893                         | 97 828                             | –                                  |
|                           | <u>1 081 291</u> | <u>525 543</u>                | <u>555 748</u>                     | <u>278 435</u>                     |

L'investissement dans les immobilisations représente le coût cumulé des immobilisations moins l'amortissement cumulé et les cessions.

#### 5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs

Bien que les employés du Bureau ne soient pas membres de la fonction publique de l'Ontario, la *Loi sur le vérificateur général* leur donne droit aux mêmes avantages que ces derniers. Le passif des futurs avantages acquis par les employés du Bureau est inclus dans le passif estimatif pour tous les employés provinciaux qui ont accumulé ces avantages et est comptabilisé dans les états financiers consolidés de la province. Ces avantages sont comptabilisés comme suit :

##### (A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Le Bureau offre des prestations de retraite à ses employés à temps plein en cotisant à la Caisse de retraite des fonctionnaires, qui est un régime interentreprises à prestations déterminées établi par la province de l'Ontario. Le régime est comptabilisé en tant que régime à cotisations déterminées, car le Bureau ne dispose pas de renseignements suffisants pour appliquer la comptabilité de régime de pension à prestations déterminées. La charge de retraite représente les cotisations du Bureau au régime pour les services rendus par les employés durant l'exercice en cours et toutes cotisations additionnelles de l'employeur pour les services rendus au cours des exercices antérieurs. Les cotisations du Bureau liées au régime de pension s'élevaient à 497 853 \$ pour l'exercice (comparativement à 472 729 \$ en 2005) et sont incluses sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé.

##### (B) OBLIGATION AU TITRE DES AVANTAGES ACCUMULÉS

Les coûts liés aux indemnités de départ prescrites par la loi et aux congés non utilisés accumulés par les employés sont comptabilisés au moment où ces avantages sont acquis par les employés admissibles. Ces coûts s'élevaient à 374 000 \$ pour l'exercice (comparativement à 128 847 \$ en 2005) et sont inclus sous la rubrique « avantages sociaux » de l'État des résultats et du déficit accumulé.

## Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2006

#### 5. Obligation au titre des avantages sociaux futurs (suite)

##### (C) AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI AUTRES QUE LES PRESTATIONS DE RETRAITE

Le coût lié aux avantages postérieurs à l'emploi autres que les prestations de retraite est établi et financé sur une base de permanence par le ministère des Services gouvernementaux de l'Ontario; il n'est donc pas inclus dans les états financiers ci-joints.

#### 6. Engagement

Aux termes de son contrat de location-exploitation, le Bureau peut louer les locaux pour une période de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000. Les loyers minimaux qu'il s'est engagé à payer pour la durée à courir du bail sont les suivants :

|           | \$      |
|-----------|---------|
| 2006-2007 | 515 032 |
| 2007-2008 | 525 369 |
| 2008-2009 | 525 369 |
| 2009-2010 | 525 369 |
| 2010-2011 | 525 369 |
| 2011-2012 | 306 465 |

#### 7. Loi de 1996 sur la divulgation des traitements dans le secteur public

Le paragraphe 3(5) de cette loi exige la divulgation du nom des employés du secteur public de l'Ontario qui ont reçu un traitement supérieur à 100 000 \$ au cours de l'année civile 2005.

| Nom                  | Poste                     | Traitement | Avantages        |
|----------------------|---------------------------|------------|------------------|
|                      |                           | \$         | imposables<br>\$ |
| McCarter, Jim        | Vérificateur général      | 179 432    | 4 502            |
| Peall, Gary          | Sous-vérificateur général | 132 992    | 215              |
| Amodeo, Paul         | Directeur                 | 112 609    | 188              |
| Bordne, Walter       | Directeur                 | 113 793    | 188              |
| Cheung, Andrew       | Directeur                 | 113 793    | 188              |
| Fitzmaurice, Gerard  | Directeur                 | 112 609    | 188              |
| Klein, Susan         | Directrice                | 103 646    | 168              |
| McDowell, John       | Directeur                 | 112 609    | 188              |
| Mishchenko, Nicholas | Directeur                 | 112 609    | 188              |

## Bureau du vérificateur général de l'Ontario

### Notes afférentes aux états financiers

Le 31 mars 2006

#### 8. Rapprochement avec le mode de présentation du volume 1 des Comptes publics

L'état des charges du Bureau, présenté dans le volume 1 des Comptes publics de l'Ontario, a été préparé conformément aux conventions comptables observées pour les états financiers de la province, selon lesquelles les achats d'ordinateurs et de logiciels sont passés en charges durant l'année d'acquisition au lieu d'être capitalisés et amortis sur la durée de vie utile. Sont exclus par ailleurs du volume 1 les coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés, comptabilisés dans les états financiers ci-joints ainsi que dans les états financiers condensés de la province. Le rapprochement du total des charges déclaré dans le volume 1 avec le total déclaré dans les états financiers ci-joints se présente comme suit :

|   | 2006<br>Résultats<br>réels<br>\$ | 2005<br>Résultats<br>réels<br>\$<br><br>(Retraités,<br>note 3) |
|---|----------------------------------|--|
| Total des charges selon le volume 1 des Comptes publics | 10 943 286                       | 9 713 464  |
| Moins : achat d'immobilisations                         | (494 360)                        | (196 969)  |
| Plus : amortissement des immobilisations                | 217 047                          | 207 234  |
| coûts liés aux avantages sociaux futurs accumulés       | 374 000                          | 128 000  |
| Total des charges selon les états financiers vérifiés   | <u>11 039 973</u>                | <u>9 851 729</u>   |

#### 9. Instruments financiers

La valeur comptable de l'encaisse, du montant à recevoir du Trésor ainsi que des crédettes et charges à payer correspond à leur juste valeur approximative en raison de l'échéance à court terme de ces instruments. La juste valeur de l'obligation au titre des avantages accumulés n'a pas été établie. L'information concernant cet instrument financier est fournie à la note 5.